



www.aisne.com

**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :

Cécile PITON
cpiton@aisne.fr

Laon, le

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de LAON
Service Urbanisme
60 rue de Chambry
02000 AULNOIS SOUS LAON

Réf : 2018/814/DS

Objet : PC n°00240818A0011 – Communes de LAON et de CHAMBRY

Monsieur le Président,

Par message électronique du 5 juillet 2018, vous m'avez adressé, pour avis, la nouvelle demande de permis de construire déposée par la SAS CHAMBRY DISTRIBUTION pour la réalisation d'un ensemble commercial ainsi que le dossier de demande d'autorisation commerciale y afférent qui a été présenté et validé en CDAC du 5 juillet 2018.

Il en ressort que les conditions de desserte de la future zone d'activité n'ont pas été modifiées par rapport à l'ancien projet sur lequel mes services se sont prononcés par courrier du 27/06/2017.

Je vous informe que le Département réitère, au titre de la voirie départementale, son accord de principe sur le raccordement de la future voie de contournement sur le giratoire RD 51/RD541, sous réserve des observations suivantes :

- Selon les termes du courrier de la Ville de LAON du 14 juin 2018 annexé au dossier CDAC, la maîtrise d'ouvrage de la voie de contournement sera assurée par la SAS CHAMBRY DISTRIBUTION à laquelle seront mises à disposition les parcelles appartenant à la Commune.

Les conditions techniques de raccordement de cet aménagement routier depuis le giratoire formé par les rues Jean Jaurès (RD 51) et Voltaire (RD 541) devront être soumises à l'approbation préalable de mes services qui auront besoin d'un dossier détaillé (trafic, plans côtés, girations, profils en long et en travers, structure de chaussée, assainissement, signalisation ...) pour se prononcer.

Une convention de raccordement devra être établie entre la SAS CHAMBRY DISTRIBUTION et le Département ainsi que, le cas échéant, la Ville de LAON si la nouvelle voie a vocation à incorporer le réseau routier communal.

- Il conviendrait d'inciter le porteur du projet à réfléchir sur une éventuelle modification de la desserte de la station-service de façon à supprimer les mouvements sécants qui s'effectuent actuellement sur la RD 51 et génèrent des blocages et remontées de file au niveau du giratoire précité. L'entrée à la station pourrait, ainsi, s'effectuer depuis la nouvelle voie de contournement avec maintien de la sortie depuis la RD 51 avec une interdiction de tourner à gauche compte tenu de la présence proche du giratoire.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91

Enfin, les aménagements paysagers prévus le long de la RD 541 devront respecter les distances d'implantation prescrites par le règlement de la voirie départementale et être entretenus de façon à éviter tout risque de développement vers l'accotement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer une copie de l'arrêté de permis de construire dès qu'il sera délivré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke extending to the right.

Marc Kyriacos

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 23/08/2018 à 15:19:39
Référence : 21b51aa61e118695c75d86c4c8663a7b91e91438